

Délibération n°16

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
31 janvier 2024

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
14 février 2024

**Objet : Services de mobilité de
Riom Limagne et Volcans : tarifs
à compter de juillet 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYPAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
M DAIN Denis, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie

Rapport n°16 – Services de mobilité de Riom Limagne et Volcans : tarifs à compter de juillet 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20221213.24 du conseil communautaire réuni le 13 décembre 2022, relative au choix du mode de gestion et à l'engagement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité de RLV,

Vu la délibération n°20240206.15 du conseil communautaire réuni le 6 février 2024 relative au choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité sur le territoire de RLV,

Considérant que le contrat de délégation de service public de transports urbains et de services de mobilités de RLV prendra effet le 9 juillet 2024, et qu'il concerne la gestion et l'exploitation des services de mobilité suivants : transport urbain, transport scolaire, transport à la demande (TAD), transport pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et location de vélos,

Considérant l'extension des services de mobilité exploités dans ce cadre, l'amplification du cadencement et le coût du service,

Considérant la proposition de modification, à compter du 1er septembre 2024, de la grille tarifaire applicable au réseau comprenant les services urbains réguliers, scolaires, à la demande et le transport pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant les avis favorables de la commission Mobilités et Transports du 1er février 2024 et du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs suivants du réseau de transport public de RLV :

Titre	Ayant droit	Tarif actuel	Tarif nouvelle offre
Titres occasionnels			
Ticket unité	Tout public	1,20 €	1,30 €
Ticket journée	Tout public	3,00 €	3,20 €
Carnet 10 tickets	Tout public	9,60 €	10,40 €
Ticket groupe	Groupe de 10 pers.maxi	6,00 €	6,50 €
Pass semaine (rechargeable pour 1,2 ou 3 semaines)	Tout public	8,00 €	8,50 €
Pass semaine réduit (vente à l'Office de Tourisme, rechargeable pour 1,2 ou 3 semaines)	Tout public	6,00 €	6,50 €
Abonnements mensuels			
Pass mensuel tout public	Tout public	30,00 €	32,00 €
Pass mensuel tout public avec correspondance d'autres réseaux	Tout public	20,00 €	21,00 €
Abonnements annuels			
Pass annuel tout public	Tout public	300,00 €	320,00 €
Pass annuel tout public avec correspondance d'autres réseaux	Tout public	200,00 €	210,00 €
Abonnements mensuels – 26 ans			
Pass Etude Mensuel	-26 ans	15,00 €	16,00 €
Pass Etude Mensuel avec correspondance d'autres réseaux	-26 ans et détenteur d'un abonnement valide T2C, TER, Mobivie ou Oûra	10,00 €	11,00 €
Pass Etude Mensuel 2 ^e enfant	-26 ans (pour le 2 ^e enfant)	10,00 €	11,00 €
Pass Etude Mensuel 3 ^e enfant	-26 ans (pour le 3 ^e enfant)	7,50 €	8,00 €
Abonnements annuels – 26 ans			
Pass Etude Annuel	-26 ans	150,00 €	160,00 €
Pass Etude Annuel avec correspondance d'autres réseaux	-26 ans et détenteur d'un abonnement valide T2C, TER, Mobivie ou Oûra	100,00 €	110,00 €
Pass Etude Annuel 2 ^e enfant	-26 ans (pour le 2 ^e enfant)	100,00 €	110,00 €

Pass Etude Annuel 3 ^e enfant	-26 ans (pour le 3 ^e enfant)	75,00 €	80,00 €
Pass interne Annuel	-26 ans et interne	50,00 €	55,00 €
Abonnements mensuels réduits			
Mobilipass Mensuel	+65 ans / détenteur d'un abonnement CMI « Invalidité » / Travailleur ESAT	15,00 €	16,00 €
Mobilipass Mensuel avec correspondance d'autres réseaux	+65 ans / détenteur d'un abonnement CMI « Invalidité » / Travailleur ESAT et détenteur d'un abonnement valide T2C, TER, Mobivie ou Oûra	10,00 €	11,00 €
Abonnements annuels réduits			
Mobilipass Annuel	+65 ans / détenteur d'un abonnement CMI « Invalidité » / Travailleur ESAT	150,00 €	160,00 €
Mobilipass Annuel avec correspondance d'autres réseaux	+65 ans / détenteur d'un abonnement CMI « Invalidité » / Travailleur ESAT et détenteur d'un abonnement valide T2C, TER, Mobivie ou Oûra	100,00 €	110,00 €
Abonnements solidaires			
Pass solidarité 3 mois	Allocataire ADA // réfugié	9,00 €	10,00 €
Pass solidarité 1 an	Retraité non imposable	30,00 €	32,00 €
Abonnements solidaires QF			
Annuel QF < 435	Quotient familial du ménage < 435	30,00 €	32,00 €
Annuel QF 436 <> 570	Quotient familial du ménage 436 <> 570	60,00 €	64,00 €
Annuel QF 571 <> 770	Quotient familial du ménage 571 <> 770	120,00 €	128,00 €
Mensuel QF < 435	Quotient familial du ménage < 435	3,00 €	3,20 €
Mensuel QF 436 <> 570	Quotient familial du ménage 436 <> 570	6,00 €	6,40 €
Mensuel QF 571 <> 770	Quotient familial du ménage 571 <> 770	12,00 €	12,80 €
Abonnement solidaire enfants – de 6 ans			
Titre enfant – de 6 ans	Enfant de -6ans	Gratuit	Gratuit
Gamme location de vélo à assistance électrique (VAE) tout public			
1 journée	Tout public	8 €	8 €
1 semaine	Tout public	26 €	26 €
1 mois	Tout public	30 €	30 €
3 mois	Tout public	85 €	85 €
6 mois (renouvelable 1 fois)	Tout public	150 €	150 €
Gamme location de vélo à assistance électrique (VAE) tarif réduit			
1 journée	Habitants de Riom Limagne et Volcans et abonnés TER	6 €	6 €
1 semaine	Habitants de Riom Limagne et Volcans et abonnés TER	19,50 €	19,50 €
1 mois	Habitants de Riom Limagne et Volcans et abonnés TER	22,50 €	22,50 €
3 mois	Habitants de Riom Limagne et Volcans et abonnés TER	63,50 €	63,50 €
6 mois	Habitants de Riom Limagne et Volcans et abonnés TER	112,50 €	112,50 €

Gamme location de vélo spécifique à assistance électrique (VAE) de type vélo cargo, rallongé, etc.			
2 semaines	Tout public	35 €	35 €
1 mois	Tout public	50 €	50 €

- De dire qu'ils seront applicables à compter du 1er septembre 2024 à l'ensemble du réseau de transport de RLV.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 07 février 2024

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).